



Contrat publicitaire entre le Tennis Club Glâne Sud dénommé ci-après TCGS

Et

_____ dénommé ci-après annonceur.

Art. 1 Objet du contrat

Mise à disposition par le TCGS d'une surface publicitaire de 12m² (bâche de 2 x 6m) sur les treillis entourant ses courts de tennis à Vauderens.

Art. 2 Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée de cinq ans. Après cette période, il se renouvelle tacitement d'année en année.

Art. 3 Dénonciation du contrat

Le présent contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties après cinq ans moyennant un préavis de 6 mois.

Art. 4 Fourniture du support publicitaire

Le support publicitaire (bâche), l'impression et la livraison sont à la charge du TCGS selon description ci-dessous. Le support publicitaire reste propriété du TCGS pendant les 5 premières années. La livraison et la pose de la bâche est organisée par le TCGS.

Type de bâche	Description technique
Bâche dim. 2000 x 6000 mm (12m ²)	Bâche type filet vinyle de 440 gr/m ² . Ourlets soudés et pose d'œillets tous les 50cm. Impression quadri.

Il appartient à l'annonceur de fournir le visuel* d'impression à : contact@tcglanesud.ch

*Les fichiers acceptés sont les suivants:

- Format vectoriel: EPS, AI, PDF. Polices vectorisées, calques aplatis, fichier en mode CMJN. Attention, les fichiers comprenant des masques ou des transparences sont à éviter. Si c'est le cas, veuillez exporter vos documents en format image TIF ou JPG.
- Format image: TIF, JPG, PSD, EPS, PDF. Calques aplatis, sans tracés, fichier en mode CMJN. Un bon à tirer (BàT) sera envoyé pour validation à l'annonceur avant impression sur la bâche.
- Les coûts relatifs au fichier informatique si celui-ci devait être modifié ou créé sont à la charge de l'annonceur.





Art. 5 Contribution annuelle

La contribution annuelle (sponsoring) pour la surface publicitaire s'élève à **CHF 450.00 par année**.

Art. 6 Entretien

Le TCGS est assuré pour les réparations à exécuter sur les supports publicitaires qui auraient subi des actes de vandalisme. Les réparations à exécuter pour cause de vieillissement sont à la charge du TCGS pour autant que la bâche n'a pas plus de cinq ans.

Art. 7 For juridique

En cas de litige, le for juridique est à Romont.

L'annonceur

Prénom et Nom _____

Entreprise _____

Téléphone _____

Email _____

Lu et approuvé, le _____

Signature(s)

Pour le TCGS

Benjamin Chassot
Président

Christophe Deschenaux
Vice-Président

